



Avantages du Programme

- Obtenir une peine individualisée en fonction de son évolution dans le programme.
- Favoriser l'accès à des services de santé et à des services sociaux dont certains pourront demeurer après la complétion du Programme, en vue de poursuivre le rétablissement, maintenir les acquis et tendre vers la stabilité.
- Recevoir l'appui d'une équipe d'intervenantes et d'intervenants investis et dévoués qui vous accompagnent et vous soutiennent tout au long du Programme.
- Bénéficier d'une écoute et d'un soutien tout au long du processus judiciaire.

Qu'est-ce que le PAJ-SM+?

Le PAJ-SM+ vise à offrir un traitement judiciaire adapté à la réalité des accusé(e)s qui présentent des vulnérabilités, notamment sur le plan mental ou cognitif.

Cette réponse du système judiciaire se traduit par un suivi global de l'accusé(e) afin d'élaborer un plan d'intervention (PI) qui permettra de favoriser sa réinsertion sociale et réduire ou éviter les risques de récidive tout en contribuant à la protection des personnes plaignantes, des victimes et de la société.

PAJ-SM+

Programme
d'accompagnement
justice et santé mentale +



Suis-je admissible?

Afin d'être admissible au Programme, vous devez :

- Avoir des troubles de santé mentale et/ou de dépendance et/ou un trouble neurodéveloppemental (déficience intellectuelle, trouble du spectre de l'autisme) et/ou un traumatisme crânien;
- Se reconnaître responsable de l'acte ou de l'omission à l'origine de l'infraction qui lui est imputée;
- Avoir le désir d'améliorer votre condition, reconnaître vos vulnérabilités et participer activement aux objectifs définis dans un plan d'intervention afin de favoriser votre rétablissement et votre réinsertion sociale.
- Renoncer à invoquer les délais judiciaires en lien avec sa participation au PAJ-SM+;
- Être apte et responsable criminellement.

Les grandes étapes du Programme

- Remplir le formulaire de référence et d'autorisation de communiquer des renseignements avec votre avocate ou votre avocat, ou par vous-même si vous n'avez pas d'avocate ou d'avocat;
- Rencontrer l'intervenante ou l'intervenant pivot qui évaluera votre admissibilité au Programme;
- Discuter, avec l'intervenante ou l'intervenant pivot, des objectifs à atteindre et des moyens pour améliorer votre situation;
- Collaborer avec l'équipe du Programme pour votre suivi;
- Vous présenter à vos audiences à la cour, dont la fréquence est déterminée selon votre évolution;
- Terminer le Programme (lorsque les objectifs sont atteints, généralement de 12 à 18 mois).

Les infractions non admissibles sont celles :

- Dont la mort résulte ainsi que la tentative et le complot de commettre ces infractions;
- Étant de juridiction exclusive de la Cour supérieure;
- À caractère sexuel perpétrées à l'endroit des personnes âgées de moins de 18 ans;
- Commises dans un contexte de violence sexuelle et de violence conjugale;
- Commises dans un contexte de maltraitance envers les personnes âgées;
- Relatives à la conduite d'un moyen de transport lorsqu'il en résulte des lésions corporelles;
- Relatives au terrorisme;
- En lien avec une organisation criminelle;
- Relatives aux armes à feu et autres armes, ou comportant l'usage de telles armes, lorsqu'elles sont poursuivies par acte criminel;
- Non admissibles selon le poursuivant ou la poursuivante en fonction de son pouvoir discrétionnaire.

Malgré ce qui précède, les infractions suivantes pourront être admises au PAJ-SM+ :

Les infractions, commises dans un contexte de violence sexuelle (sauf sur une personne âgée de moins de 18 ans), de violence conjugale ou de maltraitance envers les personnes âgées, lorsque celles-ci sont poursuivies par voies sommaires sont admissibles au programme si la personne victime y consent. Ce consentement doit être libre, éclairé et manifestement exprimé tout au long du processus.

Une personne victime peut, à tout moment, retirer son consentement à la participation de l'accusé au Programme. Ce dernier devra à ce moment retourner vers le processus judiciaire régulier.

Le PAJ-SM+, c'est un programme

- **Volontaire** : l'accusé(e) est libre d'y participer et elle peut s'en retirer en tout temps;
- **Concertation** : les décisions sont prises en collaboration avec l'accusé(e), son avocate ou son avocat, l'agente ou l'agent de probation, la procureure ou le procureur ainsi que l'intervenante ou l'intervenant pivot afin de lui offrir un service adapté à ses besoins actuels;
- **Confidentiel** : certains renseignements obtenus seront utilisés pour déterminer l'admissibilité de l'accusé(e) aux fins des audiences du Programme ainsi que pour des statistiques. Par conséquent, ces informations ne peuvent en aucun cas être utilisées contre l'accusé(e) dans le cadre des procédures judiciaires subséquentes, à moins d'un consentement explicite de sa part.

Pour toute question supplémentaire :

Pour tout savoir sur le PAJ-SM+, visitez :

<https://www.justice.gouv.qc.ca/programmes-et-services/programmes/pajsm>

